

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 septembre 2022

**OBJET : Restitution à la commune  
de la compétence aménagements de  
sécurité sur RD en milieu urbain**

**20220047**

L'an deux mille vingt-deux, le sept  
septembre, à 19H30, le Conseil Municipal  
légalement convoqué s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde

Pouvoirs : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à GARCIA Nathalie, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, MARQUIS Gérard donne pouvoir à GRUFFAT Henri, TONDU Mathieu donne pouvoir à JULLIEN Valérie

Étaient absents : FLACEAU Chloé

Secrétaire de Séance : Henri GRUFFAT

Date de convocation du Conseil : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoir : 4

Madame la maire informe que lors de sa séance plénière du 21 juin 2022, le conseil  
communautaire a approuvé la suppression des statuts communautaires de la compétence  
supplémentaire soumise à la reconnaissance de l'intérêt communautaire intitulée « création des  
aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain (l'éclairage public, le  
développement et l'entretien sont exclus).

En effet, l'exercice de cette compétence a été gelé afin de définir des critères objectifs permettant  
de prioriser les demandes nombreuses émanant des communes. Sur proposition du bureau  
communautaire et dans l'attente de mener une réflexion globale sur les voiries, la compétence  
est restituée aux communes afin de nous permettre de réaliser des travaux que nous considérons  
comme urgents, et que le principe d'exclusivité ne nous permet pas à ce jour.

Madame la présidente a proposé que l'enveloppe initiale de 2 M€ sur la période 2022/2025 soit  
répartie selon deux critères : le linéaire de voirie départementale en milieu urbain et la population  
DGF. Cette enveloppe, sorte de droit à tirage, sera versée aux communes qui en font la demande.

001-210102752-20220907-20220047-DE1  
Date de réception à la mairie : 16/09/2022

via un fonds de concours qui financera 50 % maximum de la charge nette les projets d'aménagement de sécurité sur RD que nous souhaiterons réaliser.

Dans l'attente des données de la direction des routes du département le calcul élaboré par les services de la CCMP donne la clé de répartition suivante :

	Linéaire RD		Population DGF 2021	
Beynost	2.78	12.30%	4 837	19.70%
Miribel	8.34	37.00%	10 237	41.60%
Neyron	4.22	18.70%	2 617	10.60%
SMB	1.10	4.90%	4 024	16.40%
Thil	3.49	15.50%	1 118	4.50%
Tramoyes	2.64	11.70%	1 778	7.20%
Total	22.57	100.00%	24 611	100.00%

Fonds de concours			
Linéaire 50%	Population 50%	Total	
123 172	196 538	319 710	16%
369 517	415 952	785 469	39%
186 974	106 335	293 308	15%
48 737	163 504	212 241	11%
154 630	45 427	200 057	10%
116 969	72 244	189 214	9%
116 969	72 244	2 000 000	100%

Le Conseil communautaire de la CCMP a donné un avis favorable à cette suppression et Madame la Maire propose que le Conseil municipal approuve la restitution à la commune de Neyron de la compétence « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien sont exclus) ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la restitution à la commune de Neyron de la compétence « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien sont exclus). »
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter le fonds de concours pour un projet d'aménagement de sécurité sur RD.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 07/09/2022.

La Maire

Christine FRANCOIS



Accuse de réception en préfecture  
001-210102752-20220907-20220047414  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Transmission à la Préfecture le :  
Réception par la Préfecture le :